

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION,
DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE
ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
GROUPEMENT VILLE/RÉGIE GRAVELINOISE DES ÉQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS
LOT 2 : CHAUDIERES INDIVIDUELLES - ACTE MODIFICATIF 2 : DEWAILLY DELANNOY MAINTENANCE**

1.1 – *Marchés Publics*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 Avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **60613** du Budget Principal,

Vu la **délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020** autorisant le Maire à conclure avec la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs un groupement de commande en vue de la passation et l'exécution d'un marché public,

Vu les **décisions municipales n°2021/071 du 7 juin 2021** et **2022/224 du 9 décembre 2022** relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux **lot 2 – chaudières individuelles** avec la société **DEWAILLY DELANNOY MAINTENANCE**,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien annuel d'une chaudière complémentaire de la Ville de Gravelines dans les mêmes conditions que celles des autres bâtiments existants,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°2 au **lot 2 – chaudières individuelles** afin de prendre en considération l'ajout du site « Maison du commerce » dans la liste des bâtiments à entretenir annuellement à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une plus-value de **+3,03 %** du contrat après acte modificatif n°1, ce qui porte le montant annuel du marché de base de **4158 € H.T. à 4284 € H.T.** Le montant de l'acte modificatif est de **126 € H.T.**

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article **60613** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION,
DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE
ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
GROUPEMENT VILLE/RÉGIE GRAVELINOISE DES ÉQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS
LOT 2 : CHAUDIERES INDIVIDUELLES - ACTE MODIFICATIF 2 : DEWAILLY DELANNOY MAINTENANCE**

1.1 – *Marchés Publics*

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **03 JAN. 2024**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **03 JAN. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **03 JAN. 2024**